



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2022-12-097

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

**Présents :** MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Carine DUNAND, Stéphane GRAFF, Philippe LEGOUX, Nicolas ELIE, Alain QUINET, Stéphanie PERNOD

**Absents :** Néant

**Absents excusés :** Ghislaine GACHET-PONNAZ, Franck PRADEL, Stéphanie GRASSINI

**Procurations :** Stéphanie GRASSINI donne procuration à Yann JACCAZ, Ghislaine GACHET-PONNAZ donne procuration à Pierre BESSY, Franck PRADEL donne procuration à Solange COOKE

**Secrétaire de séance :** Sophie JUELLE

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 8 décembre 2022

N° D2022-12-097 **OBJET :** LANCEMENT DSP PLAINE DES BELLES

**Rapporteur :** Monsieur le Maire Yann JACCAZ

**Exposé :**

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°D2022-05-044 en date du 12 mai 2022 relative au lancement de la Délégation de Service Public (DSP) de la base de loisirs des Belles ;

Monsieur le Maire explique que la convention de délégation pour l'exploitation de la zone des belles comprenant aussi le snack est arrivée à échéance et dans ce cadre la commune a relancé par délibération du conseil municipal n°D2022-05-044 en date du 12 mai 2022 la procédure de DSP pour une période de cinq ans.

La commune n'a reçu qu'une seule candidature de l'exploitant en place M. Emmanuel GUILLET gérant de la SARL Les Belles.

Celui-ci propose une redevance annuelle de 1400 euros.

Monsieur le Maire propose de valider ladite candidature.

**Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la candidature de M. Emmanuel GUILLET gérant de la SARL Les Belles pour une redevance annuelle de 1400 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Amendements :** Néant



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Adoption :**

Conseillers présents .....	12
Procuration.....	03
Votants.....	15
Pour .....	15
Contre.....	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance  
Sophie JUELLE

Le Maire,  
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 19/12/2022. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.